



DELIBÉRATIONS N°159
CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 NOVEMBRE 2022

DEL 2022.11.09/159

Thème :

**CENTRE SPORTIF
D'ALTITUDE DE
BRIANÇON**

Objet :

**Autorisation d'engager
les dépenses avant le
vote du budget**

Convocation :

Date : 02/11/2022

Affichage : 02/11/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 26

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 31

Le **mercredi 09 novembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Jean-Marc CHIAPPONI, Élixa FAURE, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU

Étaient représentés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Élixa FAURE
Claire BARNÉOUD donnant pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI
Christian FERRUS donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Émilie DESMOULINS-GENOUX, Claire BARNÉOUD, Christian FERRUS,
Renaud PONS, Gabriel LÉON

Absents :

Annie ASTIER-CONVERSET, Michèle SKRIPNIKOFF

Secrétaire de séance :

Yoann LAGIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

- VU** l'article L.2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2221-5 et L.2221-14 ;
- VU** l'article R.2221 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 (référentiel M14) ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 (référentiel M4) applicable au budget annexe de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon ;
- CONSIDERANT** que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
- CONSIDERANT** que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- CONSIDERANT** que, l'ordonnateur peut également, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- CONSIDERANT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable public est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;
- CONSIDERANT** que le conseil municipal a créé la régie à autonomie financière du Centre Sportif d'Altitude pour une entrée en fonctionnement au 1^{er} janvier 2023 ;
- CONSIDERANT** que la délibération de création de la régie du Centre Sportif d'Altitude a fixé le montant de la dotation initiale (dépense d'investissement) ;
- CONSIDERANT** que le premier budget de la régie sera celui de l'exercice 2023 :

CONSIDERANT

que, pour permettre le bon fonctionnement du Centre Sportif d'Altitude de Briançon jusqu'à l'adoption de son budget, il convient de mettre en œuvre le dispositif prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT

les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 07/11/2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'autoriser, avant le vote du budget principal de Briançon pour 2023, le versement de la dotation initiale de la régie du Centre Sportif d'Altitude de Briançon pour un montant de 80 000 € sur le compte 1021 ;
- D'autoriser le maire à appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le recouvrement des recettes et le mandatement des dépenses d'exploitation du budget annexe du Centre Sportif d'Altitude par référence aux crédits inscrits au budget principal 2022 au titre de la fonction 40 « Sports et jeunesse, Services communs » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

CENTRE SPORTIF D'ALTITUDE DE BRIANCON DEL 2022.11.09/159

PUBLIÉE LE : **16 NOV. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

